



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES
Subdivision Environnement industriel et
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél. : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

A Nersac, le 10 avril 2008

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société WILLIAM SABATIER RECYCLAGE

**Création d'un centre de traitement de déchets à
BALZAC**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 4 décembre 2007 pour rapport de synthèse et présentation au Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, les résultats des enquêtes publique et administrative réalisées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation déposée par la société William SABATIER RECYCLAGE pour la création d'un centre de traitement des déchets sur la commune de BALZAC.

I – Présentation du dossier du demandeur

Raison sociale : William SABATIER RECYCLAGE
Forme juridique : EURL
Immatriculation : Numéro SIRET : 453 322 950 00016 Numéro A.P.E. : 372 Z
Siège social : 185 route de St Jean d'Angély à Saint Yrieix sur Charente
Représentée par : Monsieur William SABATIER, directeur.

La société William SABATIER RECYCLAGE est spécialisée dans le transit, regroupement et traitement de déchets industriels banals. Cette société est actuellement installée sur la commune de Saint Yrieix sur un terrain non adapté à ses activités, compte tenu notamment de la proximité des zones habités.

La société William SABATIER RECYCLAGE projette donc de créer une nouvelle plate-forme de transit et de tri de déchets sur la commune de Balzac. Elle prévoit d'y employer 25 personnes.

La société a été créée en 1998 et dispose de dix années d'expérience. Son chiffre d'affaires évolue de 1,1 millions d'euros en 2003 à 2 millions en 2005.

1.1 - Localisation

L'installation est prévue sur un terrain de 43 000 m², situé en zone Nax du plan d'occupation des sols de la commune de BALZAC. Le zonage NAX prévoit l'implantation d'activités dont le voisinage n'est pas toujours compatible avec l'habitat résidentiel. Les parcelles occupées sont numérotées 1, 2 et 3 section AZ du plan cadastral de la commune. Le terrain est bordé soit par des entreprises soit par des parcelles agricoles. Le terrain appartient à la SCI SABATIER WILLIAM.



1.2 – Les activités

La société William SABATIER RECYCLAGE prévoit d'organiser ses activités autour de six axes principaux :

- Le tri des déchets industriels banals (DIB) en provenance d'industries ou de déchèteries de la région Poitou-Charentes : 1 000 tonnes par an.
- La mise en balles de papiers, cartons et plastiques : 28 000 tonnes par an de papiers et cartons et 800 tonnes par an de plastiques.
- La réparation de palettes : 7 000 m³ par an.
- Le transit de ferrailles : 500 tonnes par an.
- La production de copeaux de bois : 560 tonnes par an.
- Le transit de déchets dangereux : 5 tonnes par an.

1.3 – L'organisation du site

La superficie totale du site sera de 43 000 m². La superficie totale imperméabilisée sera de 17 272 m² dont 3 396 m² de bâtiments.

Il est projeté de créer :

- Un bâtiment principal de production destiné au stockage et tri de DIB, à la mise en balles des papiers, cartons et plastiques et au stockage de big-bag de déchets d'amiante.
- Un bâtiment de stockage de déchets dangereux .
- Un atelier maintenance.
- Un atelier de réparation des palettes.
- Des bureaux.
- Une aire de stockage extérieur de copeaux de bois et de ferrailles.
- Une zone d'attente des poids lourds.
- Une aire de stockage des bennes en attente d'expédition.
- Une déchèterie destinée aux professionnels.
- Un poste de distribution de carburant pour les véhicules de la société.
- Une aire de lavage des véhicules.

1.4 - Milieu naturel

Le site d'étude est implanté à 400 mètres à l'Est de la zone NATURA 2000 de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême. Les autres zones naturelles répertoriées les plus proches sont les suivantes : la ZNIEFF de type I, de la Petite Prairie à environ 2 km au sud du site et la ZNIEFF de type I, de Gagne Vin à environ 2,5 km au sud-ouest du site.

1.5 - Patrimoine et servitudes

Aucun monument historique n'est situé à moins de 500 m du site.

Le site d'étude est implanté dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Coulonges en Charente Maritime.

1.6 – Etude d'impact

Des éléments de l'étude il peut être souligné :

Les eaux usées industrielles et les eaux pluviales des aires imperméabilisées seront collectées dans un bassin de régulation d'une capacité de 1650 m³, puis traitées par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures et dirigées vers un bassin d'infiltration.

Du point de vue de la faune et de la flore, le dossier ne souligne pas d'éléments marquants ou susceptibles d'être concernés par le projet. Les effets de l'activité sur la faune et la flore sont indiqués comme négligeables, en raison d'une situation dans un environnement immédiat ne comportant pas d'espèces à protéger, mais également en raison des faibles quantités de rejets et de leur traitement préalable.

Il est prévu que les produits potentiellement polluants soient stockés dans des contenants étiquetés, sur des bassins étanches, avec à proximité des produits absorbants en cas de fuite, et une gestion des produits souillés en tant que déchets.

Les risques de pollution atmosphérique sont décrits comme limités par le fait qu'il n'y aura pas de combustion sur le site. Il doit être prévu l'émission de poussières de bois générée par la fabrication de copeaux. Les risques d'envols de papiers et de plastiques devront également être pris en compte.

L'étude des nuisances sonores est restée très théorique et une campagne de mesures acoustiques devra être réalisée après mise en service du site.

1.7 – Etude de dangers

L'identification des dangers fait apparaître que le danger majeur correspond au risque d'incendie. Les scénarios incendie décrivent les différents sinistres possibles et leurs conséquences ainsi que les moyens de lutte envisagés. Parmi ceux-ci, on note l'emploi de matériaux de construction le plus souvent incombustibles, la constitution d'allées coupe feu de 10 mètres de largeur entre les différentes aires de stockage, une réserve d'eau contenant en permanence 550 m³.

1.8 - Rubriques de classement et situation administrative des activités.

Numéro nomenclature	Activité	Nature de l'installation	Classement
322-A	Station de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains	Ces rubriques concernent l'activité de réception des déchets (DIB, Papiers, cartons, bois et plastiques) provenant de déchèteries et/ou d'établissements industriels. Le volume d'activité prévu est de 30 010 tonnes par an.	A
167-A	Installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées : station de transit, regroupement et pré-traitement		A
167-C	Installation de traitement de déchets industriels provenant d'installations classées	Ces rubriques concernent l'activité de production de copeaux de bois à partir de déchets de bois provenant de déchèteries et/ou d'établissements industriels. Production 560 tonnes par an.	A
322-B1	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains		A
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques et d'objets en métal	La plate forme de stockage de ferrailles présentera une superficie de 400 m ² .	A
329	Dépôt de papiers usés et souillés	La quantité maximale stockée sera de 200 tonnes	A
98 bis -B	Dépôt et ateliers de triage de matières usagées à base de caoutchouc, élastomère, polymères, situés à moins de 50 mètres des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 150 m ³	La quantité maximale de plastiques stockée sera de 200 m ³	A
1530-2	Dépôt de bois, papier, carton. La quantité stockée étant supérieure à 1000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	La quantité maximale de bois stockée sera de 1 085 m ³	D
2710-2	Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagés	La superficie de la déchèterie sera de 1 607 m ²	D
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels	La puissance du broyeur utilisée pour la production de copeaux de bois sera de 90 kW	NC
1432-2b	Stockage de liquides inflammables	Cuve aérienne de stockage de gazole de 20 m ³	NC
1434-1-b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	L'installation de distribution de gazol a un débit de 2 m ³ / h	NC

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non Classable

II - La consultation des services administratifs et l'enquête publique

1. Les avis des services

La Direction Départementale de l'Équipement a émis un **avis favorable** en date du 1 août 2007 en précisant que l'activité projetée respecte le règlement du POS et que le site du projet jouxte une zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême).

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales formule les observations suivantes dans son avis en date du 1^{er} octobre 2007 :

- Le pétitionnaire prévoit d'installer un disconnecteur sur l'arrivée en eau du site. Un disconnecteur de type BA est recommandé. La provenance des eaux destinées aux lavages du matériel nécessite d'être précisée, ainsi que la protection du réseau qui en découle.
- Le dispositif d'assainissement des eaux usées domestiques n'est pas défini. Le pétitionnaire s'engage à réaliser un dispositif d'assainissement conforme au DTU 64-1 après une étude géotechnique. Le dimensionnement de ce dispositif devra faire l'objet d'un avis du service d'assainissement de la communauté de communes « Braconne et Charente ».
- La simulation de l'impact sonore de l'entreprise en limite de propriété et au plus près de la zone à émergence réglementée voisine conclut à une non-conformité en limite Sud et Nord. L'exploitant s'engage donc à réaliser une campagne de mesure de bruit une fois le site en exploitation, et à mettre en œuvre les éventuelles mesures compensatoires qui s'imposeront.
- L'évaluation des risques sanitaires s'appuie sur une étude succincte. Néanmoins, considérant le niveau potentiel d'exposition restreint des populations avoisinantes, le risque sanitaire lié à la nature des émissions engendrées par l'activité de cette installation de transit et de tri de déchets apparaît comme négligeable.

Dans son mémoire en réponse déposé le 4 février 2008 M. William SABATIER rappelle certains points déjà développés dans son dossier de demande d'autorisation. Il précise notamment que :

- Protection du réseau AEP :

L'exploitant s'engage à installer un disconnecteur de type BA sur l'arrivée en eau potable du site. Comme indiqué en page 48 du dossier, l'eau destinée au lavage des véhicules proviendra d'une canalisation issue du réseau communal d'eau potable sur laquelle un disconnecteur sera mis en place.

- Assainissement autonome :

Le système de traitement des eaux usées domestiques sera conforme au DTU 64-1. L'exploitant s'engage à faire valider son dimensionnement par le service assainissement de la communauté de communes Braconne et Charente.

- Impact sonore :

L'exploitant s'engage à mettre en place des mesures compensatoires afin de respecter le niveau maximal admissible en limite de propriété ainsi que les émergences admissibles au niveau des ZER, si la campagne de bruit montre des dépassements.

La Direction régionale de l'environnement, dans son courrier du 8 août 2007 émet un avis très réservé dans l'attente de compléments sur :

- L'impact sur les milieux et le patrimoine naturel
- L'impact sur l'eau et les milieux aquatiques
- L'impact paysager
- Les impacts liés à la phase travaux

Dans son mémoire en réponse déposé le 4 février 2008 M. William SABATIER rappelle certains points déjà développés dans son dossier de demande d'autorisation. Il précise notamment que :

- Impact sur les milieux et le patrimoine naturel :

Le POS approuvé le 18/06/1993 et modifié le 02/07/1999 définit la zone d'implantation du site comme une zone destinée à l'accueil d'activités très variées (artisanales, industrielles ou tertiaires) sur laquelle peuvent s'installer des installations classées soumises à autorisation.

Le site est actuellement occupé par une parcelle agricole en monoculture qui ne nécessite pas d'autorisation de défrichage.

Absence de liaison routière directe entre le site et la zone Natura 2000.

Séparation des deux zones par un coteau abrupt et des parcelles agricoles en monoculture.

- L'impact sur l'eau et les milieux aquatiques :

Les eaux pluviales de ruissellement seront traitées via un déboureur/séparateur à hydrocarbure assurant un rejet inférieur à 5 mg/l et un bassin de régulation permettant la rétention des eaux en cas d'incident sur le site.

Le système de traitement des eaux usées domestiques sera conforme au DTU 64-1

L'étude géotechnique a été réalisée en juin 2007. Le bassin d'infiltration devra présenter une surface de 700 m².

Les purges des compresseurs seront traitées comme des déchets et reprises par une entreprise spécialisée.

Les déchets issus de l'aire d'entretien des véhicules seront repris par des entreprises spécialisées.

- L'impact paysager :

L'intégration paysagère a fait l'objet d'un photomontage joint au mémoire en réponse.

La clôture utilisée sur le site sera de type industriel, de 2 m de hauteur. Les mailles de ce type de clôture, 20 x 5 cm, sont prévues pour retenir les envols de matières.

L'exploitant s'engage à planter en pourtour du site des haies composées d'essences locales mêlées telles que le charme ou le noisetier coudrier ou toute autre espèce mentionnée dans la liste du règlement du lotissement.

Un merlon paysagé sera également créé en façade ouest du site.

Pour des contraintes de sécurité la haie sera implantée à l'intérieur de la clôture et non à l'extérieur.

- Les impacts liés à la phase travaux : *En raison*

- *de l'arrivée de la majorité des poids-lourds liés aux travaux par la RN 10 puis les RD 737, 105 et 37, routes ne traversant pas la zone Natura 2000,*
- *de l'apport de remblais de carrière par les RD 737 et 37,*
- *de l'utilisation des déblais du site pour la création du merlon en façade ouest du site, ce qui n'occasionnera pas d'augmentation du trafic routier,*
- *les impacts des travaux sur la zone Natura 2000 seront négligeables.*

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a donné un **avis favorable** le 27 juin 2007 assorti des observations suivantes :

- que l'ensemble des mesures édictées dans les arrêtés-types des différentes rubriques soit respecté,
- permettre en toutes circonstances, un accès et le contournement du bâtiment par des véhicules de secours par une voirie dont les caractéristiques ont été fixées.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie soit par 3 poteaux de 100 mm normalisés (débit simultané de 60 m³ /h pendant 2 heures), soit une réserve d'eau de 360 m³, soit une combinaison des 2 solutions précédentes.

Par ailleurs le SDIS rappelle certaines dispositions du Code du Travail.

Dans son mémoire en réponse déposé le 4 février 2008 M. William SABATIER s'engage à respecter les recommandations du SDIS et à créer un bassin d'incendie d'une capacité minimum de 500 m³.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile n'a formulé **aucune remarque défavorable** dans son avis rendu le 3 juillet 2007, mais constate que la partie de l'étude consacrée à l'intégration du site dans le paysage n'est pas exploitable en raison de la mauvaise qualité des pièces présentées, ce qui est d'autant plus regrettable que cet établissement doit s'implanter sur un point haut. Par ailleurs, le SIDPC note que l'exploitant devra veiller à prendre toutes les dispositions pour ne pas polluer la ressource hydrique locale.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine la Charente n'a fait **aucune observation** dans l'avis rendu le 2 juillet 2007.

Le Service régional de l'archéologie dans son avis en date du 04 juillet 2007 a précisé les conditions dans lesquelles le Préfet de région pouvait édicter des prescriptions archéologiques.

2. Les avis des conseils municipaux

Le Conseil Municipal de Balzac lors de la délibération du 24 octobre 2007 a donné un **avis favorable** au projet.

Le Conseil Municipal de Champniers lors de la délibération du 11 octobre 2007 a donné un **avis favorable** au projet.

Le Conseil Municipal de Vars lors de la délibération du 13 septembre 2007 a donné un **avis favorable** au projet.

3. Les autres avis

L'Institut National des Appellations d'Origine a émis un **avis favorable** au projet dans son avis du 23 juillet 2007.

4. L'enquête publique

L'enquête publique prévue par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement, s'est déroulée du 10 septembre au 12 octobre 2008

Les communes concernées par le rayon d'affichage réglementaire de 2 kilomètres par rapport aux limites de l'installation classée sont BALZAC, CHAMPNIERS, VARS et VINDELLE.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête et un mémoire écrit a été officiellement déposé par l'association Charente Nature le dernier jour de l'enquête. Les observations formulées dans ce mémoire peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

1. L'affichage en mairie en petits caractères n'est pas de nature à attirer l'attention ;
2. La première page intérieure du registre ne porte aucune mention : Nous ignorons donc les dates de présence du Commissaire Enquêteur ;
3. Le plan de masse est orienté au nord mais les mentions écrites sont orientées sud ce qui ne facilite pas la compréhension du dossier ;
4. Des pages du dossier sont en double et ne se trouvent pas à la bonne place ;
5. Il est fait mention d'un plan d'exposition aux risques qui n'est pas joint au dossier ;
6. La page 48/137 du dossier manque ;
7. La page 123/137 fait mention des pompiers de Balzac qui n'existent pas ;
8. Les mesures compensatoires n'en sont pas, s'agissant de remèdes aux erreurs possibles ;
9. L'étude faune/flore tient sur une demi-page et précise que l'impact est nul. Elle devrait présenter les richesses et espaces naturels ;
10. Nous n'avons pas d'information sur les risques éventuels d'infiltration suivant la nature réelle du terrain, ni aucune garantie contre d'éventuels risques de pollution. L'étude géotechnique reste à faire ;
11. Il est étonnant que le bassin d'infiltration ne puisse être dimensionné ;
12. Quelle est la capacité réelle du bassin d'incendie ?
13. Pas de données précises sur les bruits en l'absence de caractéristiques des matériels qui seront utilisés ;
14. Pas de mention de mesures envisagées contre les poussières ;
15. Aucun détecteur de produits radioactifs n'est prévu ;
16. Pas de mention des emplacements de déchets issus de DEEE. Les filières ne sont pas prévues ;
17. D'où viennent les carcasses de véhicules ? Seront-elles déjà dépolluées ? Où seront-elles entreposées ?
18. En conclusion Charente Nature demande une révision du dossier et une nouvelle enquête publique en raison des nombreuses lacunes et la mise ne place au minimum d'une commission locale de concertation.

5. Le mémoire en réponse du demandeur

Après avoir été convoqué par le commissaire-enquêteur, le pétitionnaire a rédigé un mémoire en réponse. Ce document apporte les éléments suivants :

1. L'affichage en mairie n'est pas de la responsabilité de l'exploitant et l'enquête a été annoncée dans deux journaux 15 jours avant ;
2. L'affichage indique les dates de présence du Commissaire Enquêteur ;
3. Le plan de masse a été réalisé par l'architecte du projet ;
4. Des erreurs de reprographie ont été constatées ce qui est regrettable ;
5. Le plan d'exposition aux risques ne concerne pas le site du projet comme précisé page 35 du dossier ;

6. La page manquante 48 est jointe au mémoire en réponse (elle concerne la consommation d'eau potable sur le site) ;
7. Il fallait lire pompiers d'Angoulême et non de Balzac ;
8. Les mesures proposées ont bien pour but de supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation pour l'environnement ou la santé. Les coûts sont inclus dans le montant global du projet ;
9. Les richesses naturelles sont décrites page 30. Page 80 on lit que l'impact est limité et non pas nul ;
10. L'étude géotechnique a été réalisée en juin 2007. La perméabilité est entre 35 et 144 mm/h. Le bassin d'infiltration sera de 700 m² comme indiqué page 57. Garanties contre les pollutions de l'Argence et de la Charente :
 - Traitement de 100 % des eaux de ruissellement des aires imperméabilisées.
 - Rétention des eaux dans le bassin de régulation en cas d'incident.
 - Rétention sous les stockages de produits polluants.
 - Rédaction de procédures de sécurité.
11. Le volume nécessaire à la régulation des eaux pluviales plus le volume des eaux d'extinction représente au total 1 650 m³ ;
12. La surface du bassin d'infiltration sera de 700 m². Pas de piézomètre de prévu en l'absence d'obligation réglementaire ;
13. La simulation ne prend pas en compte les écrans possibles à la propagation du bruit. L'exploitant s'engage à réaliser des mesures de bruit dès l'exploitation du site et à mettre en œuvre des mesures compensatoires ;
14. La poussière est produite par le broyage des bois et la rotation des véhicules. Elle reste limitée en raison du diamètre important des copeaux et de l'imperméabilisation des voies ;
15. La réglementation n'impose pas la mise en œuvre d'un détecteur de radioactivité ;
16. Pas de traitement prévu des DEEE à Balzac. Les filières exactes ne peuvent être connues au niveau du simple projet. Le recyclage par une association est possible si celle-ci dispose d'une convention avec les pouvoirs publics et délivre un bordereau de suivi de déchets ;
17. Il n'est pas fait mention dans les activités prévues, de traitement de véhicules hors d'usage ;
18. Ce type d'installation ne nécessite pas la mise en œuvre d'une commission locale de concertation ;

En réponse aux observations du commissaire enquêteur, le porteur de projet précise que :

- L'activité s'inscrit dans les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets, qui souligne le manque de solutions actuelles pour traiter les déchets bois et trier les DIB.
- La livraison des déchets fera l'objet d'un accord commercial qui en définira le type, puis d'un contrôle visuel au déchargement et de conformité au bordereau de réception. Une procédure d'urgence fera l'objet d'une consigne écrite avec information du producteur et retour immédiat vers ce producteur ou vers un centre de traitement autorisé ;
- Pas d'obligation concernant un détecteur de radioactivité ;
- Pas de traitement de carcasses de véhicules sur le site ;
- Capacité du bassin incendie : 550 m³ et bassin d'infiltration de 700 m².

6. Les conclusions du commissaire enquêteur

A la lecture du mémoire en réponse du pétitionnaire, le commissaire-enquêteur a formulé le 14 novembre 2007 un **avis favorable** à la demande de la société William SABATIER RECYCLAGE en précisant que :

- Ce projet présente l'avantage indéniable d'améliorer très sensiblement les conditions de travail de l'entreprise Sabatier et de répondre aux objectifs du plan départemental d'élimination des déchets. Ces avantages l'emportent largement sur les inconvénients que peuvent présenter une telle exploitation et qui sont limités par les dispositions envisagées ;
- Cette activité, telle qu'elle est prévue n'est pas susceptible d'affecter de manière sensible l'environnement ou la sécurité des personnes qui y travaillent et des populations avoisinantes ;

Le commissaire enquêteur recommande qu'un soin particulier soit apporté au début de l'exploitation à l'analyse des bruits et à la recherche de moyens efficaces pour y remédier, à la qualité des procédures d'acceptation ou de rejet à l'entrée des produits et matériaux autorisés sur le site, ainsi qu'au contrôle régulier des risques d'envols de papiers ou plastiques.

III – Analyse de l'inspection

A réception du retour des enquêtes publique et administrative, l'inspection a transmis au demandeur, une demande de compléments pour répondre aux principales questions soulevées lors de l'instruction. La réponse de la société William SABATIER RECYCLAGE nous est parvenue le 4 février 2008.

Sur le plan technique, nous proposons d'appliquer à cet établissement les prescriptions issues de la circulaire du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux ménagers, de la circulaire du 30 août 1985 relative aux installations de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels,

Dans le cas spécifique au dossier instruit, ces dispositions sont complétées par les engagements présentés par l'exploitant dans son dossier de demande et tout au long de la procédure d'instruction, tel que relaté précédemment.

Pour la prévention des nuisances sonores, il faut noter qu'une campagne de mesures acoustiques devra être réalisée à la mise en service de l'établissement. Cette campagne devra prendre en compte le broyeur à bois même si celui-ci ne sera pas présent en permanence sur le site. Cet équipement risque de se révéler le plus bruyant, en conséquence en cas de non-respect des exigences réglementaires des travaux d'insonorisation devront être réalisés. Cet équipement pourra également être à l'origine de dégagement de poussières. Il conviendra là aussi d'évaluer les nuisances générées par ces poussières.

Les eaux usées industrielles ont pour origine le lavage des véhicules et les purges des compresseurs. Les eaux de purge seront traitées comme des déchets par un organisme spécialisé. Le lavage des véhicules sera réalisé sans produit nettoyant ou détergent. L'ensemble des eaux usées générées par le lavage des matériels seront collectées en mélange avec les eaux pluviales, évacuées vers un bassin de régulation puis traitées via un déboureur/séparateur d'hydrocarbure avant rejet dans un bassin d'infiltration.

Les voiries, zones de stockage et zones d'activité seront imperméabilisées. Les eaux de ruissellement recueillies seront collectées, évacuées vers un bassin de régulation, puis traitées via un déboureur/séparateur d'hydrocarbure avant rejet dans un bassin d'infiltration.

Les produits susceptibles de créer une pollution seront stockés dans des réservoirs associés à des cuvettes de rétention.

Le projet d'arrêté définit clairement la nature des déchets pouvant être admis, les opérations pouvant être réalisées sur les déchets suivant leur nature, les quantités maximales stockées sur le site à tout instant et l'origine géographique des déchets.

Le projet d'arrêté prescrit notamment :

- le maintien d'une bande d'isolement de 10 mètres entre les différents stockages de matières combustibles,
- le maintien d'une voirie maintenue libre de tout stockage autour du bâtiment, qui empêchera la propagation d'un éventuel incendie aux aires de stockage voisines,
- un sol étanche, incombustible et permettant de collecter les eaux de ruissellement,
- la récupération et le traitement de ces eaux avant rejet,
- une analyse au moins une fois par an de ces rejets par un organisme agréé,
- l'enregistrement des réceptions et les expéditions de déchets dans des registres,
- le transport dans des bennes fermées ou bâchées,
- la mise en place d'un disconnecteur sur le réseau d'eau publique,
- la réalisation après la mise en service d'une campagne de mesures acoustiques,

IV – Conclusion

Considérant que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients du projet peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté d'autorisation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté susvisé permettent de prévenir ces dangers et ces inconvénients ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire permettront de prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;

Nous proposons à Monsieur le Préfet de la Charente de réserver un avis favorable à la demande présentée par la société William SABATIER RECYCLAGE, après consultation du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent rapport.

